$\label{local-loc$ 

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT ONT DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier :** Est autorisée la ratification, par le Président de la république, du protocole d'accord de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatant le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement, Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Henri DJOMBO

Rodolphe ADADA